

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID: 038-213800345-20240905-D\_2024\_46-DE

## DELIBERATION

DATE DE CONVOCATION:

30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie,

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS: 15

PROCURATIONS: 8

VOTANTS: 23

POUR: 23

-----

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

N° 2024-46

sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire, <u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u>: Mesdames et Messieurs –

- Nathalie LACOSTE —Annie MONNERY — Béatrice MOULIN MARTIN — Yannick PAQUE — Jean-Luc PETIT — Jean-Pierre PODKOWA — Jessica ROSINET - Pascal

ROUSSET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Jérémie VIAL

<u>Avaient donné procuration</u>: Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Patrick RAMON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Emilie RATTON (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à

Jérémie VIAL) - Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET)

Etaient absents excusés: Madame et Monsieur - Serge BERNARD - Yann

FLAMANT - Ilyes TELALI - Claude VARENNES

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

## OBJET DE LA DELIBERATION: Cession de la parcelle ZI 253

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'EBER relative au projet d'extension de la déchetterie, visant à faciliter l'exploitation du site

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DIT que l'arpentage sera à charge de l'acquéreur,
- AUTORISE la vente de cette parcelle cadastrée ZI 253 pour la somme de 1€
- DECIDE que la procédure sera celle dite acte administratif
- PRECISE que Monsieur le Maire pourra signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Le Maire | 3 | Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois a ompter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.